

PREFECTURE SOMME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 58 - SEPTEMBRE 2014

SOMMAIRE

Préfecture de la Somme

Direction Départementale des Territoires et de la Mer		
Arrêté N°2014241-0003 - Arrêté de subdélégation de signature ordre général Direction Départementale des Territoires et de la Mer		1
Décision N°2014241-0004 - Décision de délégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire - Budgets opérationnels de programmes	e	
centraux et interrégional - Budgets opérationnels de programmes régionaux		20



PREFECTURE SOMME

Arrêté n °2014241-0003

signé par Préfet de la Somme

le 29 Août 2014

Préfecture de la Somme Direction Départementale des Territoires et de la Mer

> Arrêté de subdélégation de signature ordre général Direction Départementale des Territoires et de la Mer



Subdélégation de signature Ordre général Direction départementale des Territoires et de la Mer

> La préfète de la région Picardie Préfète de la Somme Officier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre national du mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 132 ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant Madame Nicole KLEIN, préfète de la région Picardie, préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 1er janvier 2010 nommant M. Paul GÉRARD, directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2014 donnant délégation de signature à M. Paul GÉRARD, directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRETE

Article 1er: Délégation de signature est donnée dans les domaines suivants :

I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

a – personnel

Corps à gestion déconcentrée

A1a1 - gestion des agents d'exploitation et des chefs d'équipe d'exploitation des TPE (décret n° 91-393 du 25 avril 1991)

A1a2 - gestion des ouvriers de Parcs et Ateliers

A1a3 - gestion des personnels non titulaires de l'Etat, à l'exclusion des agents de catégorie A et B gérés par le ministère.

Ala4 - gestion des personnels administratifs et techniques de catégorie C

- 1 la nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire, après concours, examen professionnel ou examen d'aptitude,
- la délivrance de l'autorisation de validation des services d'auxiliaires, après instruction de la demande.
- 2 les décisions d'avancement d'échelon
- 3 les mutations :
 - qui n'entraînent pas un changement de résidence
 - qui entraînent un changement de résidence administrative. Par résidence administrative, il faut entendre le territoire de la commune sur laquelle se situe le service où l'agent est affecté (cf. article 4 alinéa 1 du décret n° 90-437 du 28 mars 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils)
 - qui modifient la situation de l'agent (changement significatif dans la nature où l'importance des activités confiées à l'intéressé). De tels mouvements, même s'ils n'entraînent pas de changement dans l'affectation géographique des candidats, doivent être soumis à l'avis de la commission administrative paritaire compétente
- 4 les décisions disciplinaires :
 - suspension en cas de faute grave, conformément aux dispositions de l'article 30 de la loi du 13 juillet 1983
 - toutes les sanctions prévues à l'article 66 de la loi du 11 janvier 1984
- 5 les décisions :
 - de détachement pour stage (détachement de droit et automatique)
 - de réintégration après détachement pour stage
 - de mise en disponibilité dans les cas prévus par le décret n° 85-936 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat, sauf ceux nécessitant l'avis du comité médical supérieur
- 6 toutes les réintégrations (autres que celles qui interviennent après un détachement)
- 7 la cessation définitive de fonctions :
 - l'admission à la retraite
 - l'acceptation de la démission

- le licenciement
- la radiation de cadre pour abandon de poste
- l'application rétroactive au régime général de la sécurité sociale et de l'IRCANTEC
- 8 les décisions d'octroi d'autorisations :
 - mise en cessation progressive d'activité conformément aux dispositions de l'ordonnance modifiée n° 82-297 du 31 mars 1982 et du décret n° 82-579 du 5 juillet 1982.
- A1a5 actes de gestion concernant les personnels administratifs, techniques et d'exploitation de catégorie C dans le cadre de la procédure du droit d'option.
- Ala6 liquidation des droits des victimes d'accident du travail.
- A1a7 autorisation de validation des services d'auxiliaires.
- Ala8 application rétroactive du régime général de la sécurité sociale et de l'IRCANTEC.

Affectation, réintégrations

- A1a9 affectation à un poste de travail des fonctionnaires énumérés ci-après lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence, ni modification de la situation des intéressés, au sens de l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée :
 - tous les agents fonctionnaires des catégories B et C
 - les agents fonctionnaires suivants de la catégorie A : les attachés administratifs ou assimilés et les ingénieurs des TPE.
- A1a10 affectation à un poste de travail des agents sur contrat de toutes catégories.
- A1a11 réintégration des fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine dans les cas suivants :
 - au terme d'une période de travail à temps partiel
 - après accomplissement du service national sauf pour les ingénieurs des travaux publics de l'Etat et attachés administratifs des services déconcentrés
 - à mi-temps thérapeutique après congé de longue maladie et de longue durée
 - au terme d'un congé de longue maladie
 - au terme d'un congé de longue durée ou maladie grave.
- Ala12 mise en disponibilité d'office et de droit des fonctionnaires.
- A1a13 prolongation d'activité des fonctionnaires occupant un emploi classé dans la catégorie B au sens du code des pensions civiles et militaires de retraite (service actif).

Rémunérations

A1a14 - les décisions se rapportant à la définition des fonctions ouvrant droit à la nouvelle bonification indiciaire, à la détermination du nombre de points correspondant à chacune des fonctions et à l'attribution des points de la nouvelle bonification indiciaire aux fonctionnaires exerçant dans les services placés sous son autorité.

Ensemble des catégories : congés et autorisations spéciales

Ala15 - octroi des autorisations spéciales d'absence prévues aux articles 12 et suivants du décret du 28 mai

1982 modifié par le décret n° 84-854 du 25 octobre 1984 pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique.

A1a16 - octroi des autorisations spéciales d'absence prévues au chapitre III alinéas 1-1, 1-2, 2-1 et 2-3 de l'instruction n° 7 du 23 mars 1950, prise pour l'application du statut de la fonction publique pour la participation aux travaux des assemblées électives et organismes professionnels, pour événements de famille, en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse et pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et associations sportives de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs.

Ala17 - octroi de congés de maladie.

Ala18 - octroi aux fonctionnaires des catégories A, B et C de congés pour naissance d'enfant.

A1a19 - octroi aux fonctionnaires des catégories A, B et C de congés pour maternité ou adoption.

A1a20 - octroi aux fonctionnaires des catégories A, B et C du congé parental.

A1a21 - octroi aux fonctionnaires de catégorie A, B et C des congés attribués en application de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984, à l'exception des congés de longue durée pour maladie qui nécessitent l'avis du comité médical supérieur.

A1a22 - octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés maladie ordinaires, congés longue maladie et congés longue durée.

A1a23 - octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés sans traitement et des congés post-natals en application des articles 6 et 13 du décret du 13 septembre 1949 modifié.

A1a24 - octroi des congés pour accomplissement d'une période d'instruction militaire prévue à l'article 53 de la loi du 11 janvier 1984 et de l'article 2692 du décret du 17 janvier 1986 modifié.

A1a25 - octroi aux fonctionnaires titulaires et non titulaires et stagiaires des autorisations d'accomplir un temps partiel.

A1a26 - octroi du congé de formation professionnelle aux fonctionnaires de catégorie A, B, C.

b – responsabilité civile

A1b1 - règlements amiables des dommages matériels inférieurs à 20 000 euros TTC causés à des particuliers (circulaire n° 2003-64 du 3 novembre 2004).

A1b2 - règlements amiables des dommages subis ou causés par l'Etat du fait d'accidents de circulation (arrêté du 30 mai 1952).

c - bâtiments

A1c1 - les actes d'administration des immeubles de l'Etat occupés par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et les concessions de logement pour nécessité ou utilité de service (article R95 du code du domaine de l'Etat).

II – <u>Education et sécurité routières</u>

a – éducation routière

- A2a1 récépissé de dépôt de demande de permis de conduire de catégorie B
- A2a2 réponse aux usagers pour le permis de conduire
- A2a3 autorisation d'enseigner la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière

b - circulation et réglementation

- A2b1 autorisations individuelles de transports exceptionnels
- A2b2 autorisation de circulation des véhicules de transport de matières dangereuses
- A2b3 autorisation de circulation des véhicules de transport routier de marchandises de plus de 7,5 tonnes

III - ENVIRONNEMENT, MER ET LITTORAL

a – Politique et police de l'eau

- A3a1 Porter à connaissance de la Commission Locale de l'Eau de toutes les informations utiles à l'élaboration des SAGE (Article R. 212-35 du Code de l'Environnement)
- A3a2 Contribution à l'évaluation environnementale des SAGE (Article L. 122-1 du Code de l'Environnement)
- A3a3 Délivrance de récépissés de déclarations au titre de la police de l'eau et, le cas échéant, arrêtés de prescriptions spécifiques sur déclaration (Code de l'environnement, livre II, titre Ier, chapitre IV : activités, installations et usages)
- A3a4 Procédure de transfert de bénéficiaire ou de cessation d'exploitation d'une autorisation ou déclaration loi sur l'eau (article R. 214-45 du Code de l'Environnement)
- A3a5 Prise des arrêtés de classement des digues et barrages (Articles R. 214-112 à 151 du Code de l'Environnement)
- **A3a6** Emission d'avis dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale (Article L. 122-1 et R. 122-1-1 du Code de l'Environnement)
- A3a7 Toutes procédures et actes relatifs à la création, au fonctionnement et à la dissolution d'associations syndicales autorisées et d'associations syndicales constituées d'office

b - Aménagement foncier, associations foncières

- A3b1 Porter à la connaissance du Conseil Général des informations nécessaires à l'étude d'aménagement Articles L 121-13, R 121-20 et 21 du code rural
- **A3b2** Fixation par arrêté de prescriptions en vue de la prise en compte de l'environnement dans la procédure d'aménagement Articles L 121-14 et R 121-22 du code rural)

- A3b3 Contribution à l'évaluation environnementale de l'étude d'impact des aménagements fonciers (articles L. 122-1 et R. 122-1-1 du Code de l'Environnement)
- A3b4 Tous actes relatifs aux commissions d'aménagement foncier et aux opérations d'aménagement foncier (Code rural, livre Ier, titre II : l'aménagement foncier rural)
- A3b5 Toutes procédures et tous actes relatifs à la création, à la dissolution d'associations foncières de remembrement ou d'associations foncières d'aménagement foncier agricole ou forestier, à l'approbation de leurs budgets, à la composition de leurs bureaux (Code rural, livre Ier, titre III : les associations foncières)

c – Natura 2000, espèces protégées

- A3c1 Etablissement des projets de désignation de sites (Article L 414-1 du code de l'environnement)
- A3c2 Exécution des "contrats Natura 2000" (Article L 414-3 du code de l'environnement)
- A3c3 Arrêté autorisant les inventaires sur propriété privée (Loi n° 2002-276 relative à la démocratie de proximité, notamment son article 109)
- A3c4 Tous actes relatifs à la gestion des sites Natura 2000.
- A3c5 Arrêtés portant dérogation aux interdictions mentionnées aux 1°, 2°, 3° de l'article L 411-1 du code de l'environnement, conformément aux articles L 411-2 et R 411-6 à R 411-14 du code de l'environnement (dérogation aux mesures de protection d'espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées)

d- Forêt

- A3d1 Procédures et arrêtés portant autorisation de défrichement (Code forestier, livre III, titre Ier : défrichements)
- A3d2 Aides aux investissements forestiers (Règlement CE n°1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le FEADER; Plan de Développement Rural Hexagonal 2007-2013)
- A3d3 Emission de certificats de gestion durable des bois et forêts donnant droit à des réductions de droits de mutation ou à des exonérations de l'impôt sur la fortune (articles 793, 885D, 885H et 1840 Gbis du Code général des impôts)

e- Chasse

- A3e1 Tous actes relatifs à la chasse et aux espèces protégées, à l'exception des arrêtés d'ouverture et de clôture de la chasse, des plans de gestion cynégétiques, des interdictions temporaires de chasser, de l'arrêté fixant le schéma départemental de gestion cynégétique, des ordres de battues administratives ou de chasses particulières (Code de l'environnement, livre IV, titre II : chasse)
- **A3e2** Délivrance des autorisations individuelles de destruction à tir des animaux nuisibles (articles L.427-8 et R.427-20 du Code de l'environnement)
- A3e3 Notifications de plans de chasse grand gibier

f- Pêche

- A3f1 Arrêtés d'agrément des AAPPMA et de leurs présidents et trésoriers Articles R 434-26 et R 434-27 du code de l'environnement
- A3f2 Agrément des piscicultures et aquacultures Article R 432-13 du code de l'environnement
- A3f3 Dérogations aux interdictions portées par l'article L 411-1 du code de l'environnement (Articles L 411-2/4° et R 411-6 du code de l'environnement)
- A3f4 Tous actes relatifs à la pêche en eau douce (Code de l'environnement, livre IV, titre III : pêche en eau douce et gestion des ressources piscicoles)

g- Gestion et conservation du domaine public maritime

- A3g1 actes d'administration du domaine public maritime (code général de la propriété des personnes publiques).
- A3g2 autorisation d'occupation temporaire (code général de la propriété des personnes publiques).
- A3g3 incorporation au domaine public des lais et relais de mer (décret n° 72-879 du 19 septembre 1972 article 2).
- A3g4 délimitation côté terre des lais et relais de mer (décret n° 66-413 du 17 juin 1966 article 2).
- A3g5 désignation des terrains réservés en application de la loi n° 63-1178 du 28 novembre 1963 relative au domaine public maritime (décret n° 66-413 du 17 juin 1966 article 8).
- A3g6 autorisation de construction ou addition de construction sur terrains réservés en application de l'article 4§3 de la loi n° 63-1178 du 28 novembre 1963 relative au domaine public maritime (décret n° 66-413 du 17 juin 1966 article 9).
- A3g7 approbation d'opérations domaniales (arrêté du 4 août 1948 article 1§R, modifié par arrêté du 23 décembre 1970).
- A3g8 établissement des champs de vue des centres de surveillance de la navigation maritime pour la visibilité des amers, des feux et des phares.
- A3g9 autorisations annuelles de circulation des véhicules et engins à moteur visés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 7 avril 2004 modifié.

i- police de la navigation intérieure

- **A3i1** mesures temporaires de modification de la navigation intérieure prises en application de l'article L. 4241-3 du code des transports et du décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012.
- A3i2 mesures concernant la navigation intérieure dans un but de préservation de l'ordre public, en application des articles R. 4241-35 à R. 4241-37 du code des transports et du décret 73-912 du 21 septembre 1973.

IV - CONSTRUCTIONS

a - financement du logement

Subvention de l'État pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs aidés (Prêt Locatif à Usage Social - Prêt Locatif Aidé à l'Insertion - Prime à l'Amélioration des Logements à Utilisation Locative et à Occupation Sociale : PALULOS communales)

- A4a1 Décision d'octroi de subventions et d'agréments pour la construction, l'acquisition et l'amélioration de logements locatifs sociaux dans la limite d'un montant de subvention égal à 100 000 euros.
 - Prorogation du délai pour le commencement des travaux ayant fait l'objet d'une décision de subvention et d'agrément (article R. 331-7 du C.C.H.) dans la limite d'un montant de subvention égal à 100 000 euros.
 - Prorogation du délai d'achèvement des travaux ayant fait l'objet d'une décision d'octroi de prêt, de subvention et d'agrément (article R.331-7 du C.C.H.) dans la limite d'un montant de subvention égal à 100 000 euros.
 - Décision d'annulation d'octroi de subventions et d'agréments pour la construction, l'acquisition et l'amélioration de logements locatifs sociaux dans la limite d'un montant de subvention égal à 100 000 euros.
- A4a2 Autorisation de mise en paiement des subventions accordées pour la construction, l'acquisition et l'amélioration de logements locatifs sociaux, sous forme d'acomptes ou de solde.
- A4a3 Autorisation de signature des conventions APL, des avenants et des résiliations (articles R.353-1 à R.353-214 du C.C.H.).

Agréments de l'État pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs aidés PLS

- A4a4 Décision d'octroi d'agréments pour la construction, l'acquisition et l'amélioration de logements locatifs sociaux financés à l'aide d'un Prêt Locatif Social.
 - Prorogation du délai pour le commencement des travaux ayant fait l'objet d'une décision d'agrément (article R. 331-7 du C.C.H.).
 - Prorogation du délai d'achèvement des travaux ayant fait l'objet d'une décision d'agrément (article R.331-7 du C.C.H.).
- A4a5 Autorisation de signature des conventions APL, des avenants et des résiliations (articles R.353-1 à R.353-214 du C.C.H.).

Concours de l'État à l'amélioration de logements locatifs sociaux (articles R. 323-1 à R.323-12 du C.C.H. et Circulaire UHC/FB3 n°2004-17 du 17 septembre 2004)

A4a6 - Autorisation de formuler les avis relatifs à l'octroi par la Caisse des Dépôts et Consignations des prêts à l'amélioration pour l'amélioration de logements locatifs sociaux

b - dispositions relatives au logement

Changement d'affectation de locaux à usage d'habitation (articles L 631-7 à L 631-9 et R 631-4 du C.C.H.)

- A4b1 dérogation aux interdictions de changement d'affectation et de transformation des logements édictés par l'article L 631-7 du C.C.H. dans les communes de plus de 10 000 habitants
 - -autorisation d'exercice d'une profession dans une partie d'un local d'habitation dans les communes définies à l'article 10-7 de plus de 10 000 habitants.

V – <u>AMÉNAGEMENT FONCIER ET URBANISME</u> (instruction des demandes d'autorisation antérieures à la réforme du Code de l'Urbanisme du 1er octobre 2007)

a - formalités préalables à l'acte de construire

- A5a1 information des pétitionnaires sur la date limite de notification de l'autorisation et sur le bénéfice éventuel d'une décision tacite (articles R 421-12 et R 421-42 du code de l'urbanisme)
 - modification de la date limite de décision fixée en application de l'article R 421-12 (articles R 421-20 et R 421-42 du code de l'urbanisme
- A5a2 demande de pièces complémentaires (articles R 421-13 et R 421-42 du code de l'urbanisme).
- A5a3 consultation des services dont l'avis est obligatoire ou nécessaire pour l'instruction des actes.

VI - TRANSPORTS TERRESTRES

- A6a1 fonctionnement des chemins de fer secondaires d'intérêt général (arrêté T.P. du 13 mars 1947)
 - fonctionnement de chemins de fer industriels et miniers.
- A6a2 autorisations de circulation « petits trains routiers » (arrêtés du 2 juillet 1997 et du 21 février 2000).

VII – CHEMIN DE FER D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

- A7a1 déclassement d'immeubles publics gérés par l'établissement public Réseau Ferré de France et valant moins de 300 000 euros
 - autorisation d'installation de certains établissements (arrêté T.P. du 6 août 1963)
 - alignement des constructions sur les terrains riverains (circulaire T.P. du 17 octobre 1963)
 - classement des passages à niveau intéressant les routes (arrêté ministériel du 12 décembre 1967).

VIII - Affaires juridiques et contentieux

(articles R83-7 et R83-8 du code des tribunaux administratifs)

- A8a1 infractions pénales au code de l'urbanisme, signature des observations écrites transmises au parquet (sauf lotissement et permis d'aménager) et présentation des observations orales devant les tribunaux civils et répressifs (tribunal correctionnel, tribunal de police, chambre correctionnelle de la cour d'appel).
- A8a2 représentation de Monsieur le Préfet devant le tribunal administratif dans les affaires relatives à l'urbanisme, au domaine public, au personnel, à l'habitat, aux travaux et ouvrages publics et de manière générale, les affaires relevant des domaines de compétence des services des territoires et de la mer ainsi que dans les opérations d'expertise
 - présentation des observations orales devant le tribunal administratif.

IX – AMÉNAGEMENT FONCIER ET URBANISME (réglementation applicable au 1er octobre 2007)

a - formalités préalables aux demandes de permis (permis de construire, permis d'aménager et permis de

démolir) et déclarations préalables

- A9a1 notification aux demandeurs de la modification du délai d'instruction de droit commun (articles R 423-24 à R 423-37 du code de l'urbanisme)
 - notification aux demandeurs de la liste des pièces manquantes et des modifications de délai en cas de dossier incomplet (articles R 423-38 à R 423-41 du code de l'urbanisme)
 - notification aux demandeurs des majorations et prolongation du délai d'instruction (articles R 423-42 à R 423-45 du code de l'urbanisme).
- A9a2 instruction en matière de permis et déclarations préalables (article R. 422-2 du code de l'urbanisme)
 - consultation des services dont l'avis est obligatoire ou nécessaire pour l'instruction des actes (articles R 423-50 à R 423-56 du code de l'urbanisme)
 - avis conformes du préfet dans les cas visés aux articles L 422-5 et L 422-6 du code de l'urbanisme
 - avis accessibilité préalables aux commissions compétentes.

b – certificats d'urbanisme

- A9b1 consultation des services dont l'avis est obligatoire ou nécessaire pour l'instruction des actes (article R 410-10 du code de l'urbanisme).
- **A9b2** délivrance de certificats d'urbanisme sauf au cas où le directeur départemental des territoires et de la mer ne retient pas les observations du maire (article R 410-11 du code de l'urbanisme) :
- A9b2.1 pour les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée principalement à une utilisation directe par le demandeur (articles L 422-2-b et R 422-2b du code de l'urbanisme)
- A9b2.2 pour les opérations ayant fait l'objet d'une convention prise sur le fondement de l'article L 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation (article L 422-2-d du code de l'urbanisme)
- A9b2.3 pour travaux soumis à l'autorisation du ministre de la Défense ou du ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés (article R 422-2-d du code de l'urbanisme)
- c décisions en matière de permis et déclarations préalables (article R. 422-2 du code de l'urbanisme)
- **A9c1** décisions en matière de permis ou déclarations préalables pour les opérations ayant fait l'objet d'une convention prise sur le fondement de l'article L 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation
- **A9c2** décisions en matière de permis ou déclarations préalables lorsqu'une dérogation aux règles relatives à l'implantation et au volume des constructions et aménagements, aux règles de distance à l'alignement ou aux limites parcellaires lorsque les avis du maire et du directeur départemental des territoires et de la mer sont concordants (article R 111-20 1^{er} alinéa du code de l'urbanisme)
- **A9c3** décisions en matière de permis ou déclarations préalables lorsqu'il y a lieu d'exiger du bénéficiaire des participations en cas d'intervention d'un permis tacite ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable (article L 424-6 du code de l'urbanisme).
- d dispositions particulières aux lotissements autorisés antérieurement au 1er octobre 2007
- **A9d1** caducité des règles d'urbanisme des lotissements de plus de 10 ans (articles L 442-9 et R 442-22 du code de l'urbanisme)

e – achèvement et conformité des travaux pour les cas visés aux § a, c et d

- A9e1 information du bénéficiaire de la réalisation d'un récolement des travaux (article R 462-8 du code de l'urbanisme)
- A9e2 mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité (article R 462-8 du code de l'urbanisme)
- A9e3 délivrance de l'attestation certifiant la conformité des travaux avec le permis (article R 462-10 du code de l'urbanisme).

f-droits de préemption dans les zones d'aménagement différé

(code de l'urbanisme articles L212-1 à L212-11 et R212-1 à R212-16)

A9f1 - renonciation aux droits de substitution de l'Etat lorsque la collectivité locale ou l'établissement public n'exerce pas le droit de préemption dont il est bénéficiaire (articles L212-2 et R212-7 du code de l'urbanisme).

g - plan local d'urbanisme et carte communale

- A9g1 porter à la connaissance des communes élaborant leur plan local d'urbanisme ou leur carte communale des prescriptions nationales ou particulières des servitudes d'utilité publique applicable à leur territoire et des projets d'intérêt général au sens de l'article L212-12 ainsi que l'ensemble des informations utiles à l'élaboration du plan local d'urbanisme ou carte communale (article R123-5 du code de l'urbanisme)
 - organiser la consultation des autres services de l'État associés à l'élaboration des plans locaux d'urbanisme et cartes communales après réception directe par le service du projet arrêté par le conseil municipal (R123-9 du code de l'urbanisme)
 - organiser la consultation des services dans le cadre de l'élaboration des cartes communales avant approbation par arrêté préfectoral (L124-1 du code de l'urbanisme).
- A9g2 consultation des services pour l'élaboration du porter à connaissance des schémas de cohérence territoriale et la préparation de l'avis de l'Etat sur le projet arrêté.

h-zone d'aménagement concerté

A9h1 - collecte des prescriptions de servitudes d'utilité publique et des informations utiles à l'élaboration d'un plan d'aménagement de zone (L311-4 du code de l'urbanisme).

i – archéologie préventive

- A9i1 titres de recette et tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation, au recouvrement et réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive
 - signature des bordereaux valant titre de recette individuel ou collectif relatifs à la liquidation et au recouvrement de la redevance d'archéologie préventive.

j – accessibilité

A9j1 - rapports et avis d'accessibilité préalables aux avis des commissions de sécurité et d'accessibilité compétentes

- procès-verbaux et avis rendus par la sous-commission départementale d'accessibilité aux personnes handicapées

X-ECONOMIE AGRICOLE

A10-1 - contrôle des structures :

- décisions relatives à la reconnaissance des groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC) (Code rural et de la pêche maritime, partie réglementaire, Livre III Titre II Chapitre III)
- autorisations préalables d'exploiter dans le cadre du contrôle des structures (Code rural et de la pêche maritime, partie législative, Livre III Titre III Chapitre I)
- décisions relatives aux demandes de poursuite temporaire de l'activité agricole (cumul avec la retraite) (article L 732-40 du Code rural et de la pêche maritime)
- décisions relatives aux indemnités viagères de départ (IVD), de réversion ou de recouvrement (Loi n° 62-933 du 8 août 1962 modifiée par la loi 80-502 du 4 juillet 1980)
- A10-2 aides à l'installation des jeunes agriculteurs (Code rural et de la pêche maritime, partie réglementaire, Livre III Titre IV Chapitre III Section 1)
- A10-3 aides à la transmission des exploitations agricoles (Code rural et de la pêche maritime, partie réglementaire, Livre III Titre IV Chapitre III Section 3)
- A10-4 aides à l'investissement : tout acte, décision ou document relatif à la mise en œuvre des soutiens au développement rural de la politique agricole commune règlement (CE) n° 1257/1999 du conseil du 17 mai 1999 concernant le soutien au développement rural par le fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA); règlement (CE) n° 1698/2005 du conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et leurs règlements d'application et textes nationaux d'application
- A10-5 prêts bonifiés à l'investissement (Code rural et de la pêche maritime, partie réglementaire, Livre III Titre IV Chapitres IV et VII)
- A10-6 prêts bonifiés aux CUMA (Décret n°91-93 du 23 janvier 1991 relatif aux prêts MTS CUMA)
- A10-7 décisions relatives au contrat de maîtrise des pollutions d'origine agricole (PMPOA I) accord interministériel (agriculture-environnement) du 8 octobre 1993, lettre interministérielle du 24 février 1994
- A10-8 décisions relatives au deuxième programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole (PMPLEE ou PMPOA II) décret n° 2002-26 du 4 janvier 2002 relatif aux aides pour la maîtrise des pollutions liées aux effluents d'élevage
- A10-9 plan de modernisation des bâtiments d'élevage pour les espèces bovines, ovines et caprines : tout acte, décision ou document s'y rapportant règlement (CE) n° 1257/1999 du conseil du 17 mai 1999 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA) et textes français pris pour son application ; règlement (CE) n° 1698/2005 du conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et textes français pris pour son application ; arrêtés interministériels des 03/01/2005, 11/10/2007 et 18/08/2009 relatifs au Plan de modernisation des bâtiments d'élevage bovin, ovin et caprin
- A10-10 plan végétal Environnement : tout acte, décision ou document s'y rapportant règlement (CE) n° 1257/1999 du conseil du 17 mai 1999 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen

d'orientation et de garantie agricole (FEOGA) et textes français pris pour son application; règlement (CE) n° 1698/2005 du conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et textes français pris pour son application; arrêtés interministériels des 11/09/2006, 18/04/2007, 14/02/2008 et 21/06/2010 relatifs au Plan végétal Environnement

A10-11 - plan de Restructuration National suite à la réforme de l'OCM Sucre : soutien à la diversification par le Fonds de restructuration, le Programme de restructuration national et le document régional de déclinaison (DR-PR) - article 6 § 4 du règlement (CE) n°320/2006 du Conseil ; article 21 du Règlement (CE) n°1698/2005 ; règlement (CE) n°1974./2006, annexe II point 9 ; règlement (CE) n°1857/2006 ; règlement (CE) n°68/2001 ; régime XT 61/07 et textes nationaux pris en application

A10-12 - plan de performance énergétique - arrêté interministériel du 4 février 2009 relatif au plan de performance énergétique des entreprises agricoles

A10-13 - exploitations agricoles en difficulté, aides conjoncturelles et préretraite :

- aides aux exploitations agricoles en difficultés (Code rural et de la pêche maritime, partie réglementaire, Livre III Titre V), préretraite (décret n° 2000-654 du 10 juillet 2000 et décret n° 2007-1516 du 22 octobre 2007 relatifs à la mise en œuvre d'une mesure de préretraite pour les agriculteurs en difficulté)
- décisions individuelles relatives à l'attribution d'aides conjoncturelles en faveur des agriculteurs mis en difficultés financières à la suite d'aléas naturels ou de marché (circulaires d'application annuelles)
- décisions individuelles relatives à la prise en charge d'intérêts par le fonds d'allégement des charges financières des agriculteurs et décisions d'octroi de prêts de consolidation des échéances bancaires (circulaires d'application annuelles)

A10-14 - calamités agricoles : Procédures pour l'octroi de décisions individuelles des victimes de calamités agricoles et prêts aux victimes des calamités agricoles (Code rural et de la pêche maritime, partie réglementaire, Livre III Titre VI Chapitre I)

A10-15 - statut du fermage :

- commission consultative des baux ruraux
- fixation des superficies maximales non soumises au statut du fermage
- prix du bail
- résiliation de bail pour changement de destination agricole du bien loué
- échange de jouissance
- fixation du seuil de reprise par un propriétaire
- travaux d'amélioration apportées par le preneur en place sans l'accord du bailleur

(Code rural et de la pêche maritime, partie législative, Livre IV Titre I Chapitre I - Code rural et de la pêche maritime, partie réglementaire, Livre IV Titre I Chapitres I et IV)

A10-16 - mesures agro-environnementales :

- décisions relatives aux contrats d'agriculture durable (CAD), aux avenants au CAD et aux avenants de contrat territorial d'exploitation (CTE) décret n° 2003-675 du 22 juillet 2003 relatif aux contrats d'agriculture durable et modifiant le code rural et de la pêche maritime
- décisions relatives à la prime herbagère agro-environnementale (PHAE) décret n° 2003-774 du 20 août 2003 relatif aux engagements agro-environnementaux et fixant les conditions de souscriptions des personnes physiques et morales
- décisions relatives à l'aide au boisement de surfaces agricoles règlement (CE) n° 1257/1999 du conseil du 17 mai 1999 concernant le soutien au développement rural par le fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA) décret n° 2001-359 du 19 avril 2001 relatif à

l'attribution d'une prime annuelle destinée à compenser les pertes de revenu découlant du boisement de surfaces agricoles et suivants

- décisions relatives aux engagements agro-environnementaux règlement (CE) n° 1257/1999 du conseil du 17 mai 1999 concernant le soutien au développement rural par le fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA) arrêté interministériel du 20/08/2003 relatif aux engagements agro-environnementaux
- décisions relatives aux mesures agro-environnementales règlement (CE) n° 1698/2005 du conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et code rural et de la pêche maritime, partie réglementaire, Livre III Titre IV Chapitre I
- décisions relatives à l'aide incitative à l'agriculture raisonnée arrêté du 22 mars 2006 relatif à l'aide incitative à l'agriculture raisonnée

A10-17 - mesures aquaculture, pêche dans les eaux intérieures : décisions relatives aux mesures de l'axe 2A du programme opérationnel Fonds européen pour la pêche (FEP), période 2007-2013, approuvé le 18 décembre 2007 par la commission européenne - règlement (CE) n° 1158/2006 du Conseil du 27 juillet 2006 relatif au Fonds européen pour la pêche

A10-18 - organisations de producteurs :

- dispositions générales et dispositions particulières aux organisations de producteurs dans les secteurs de l'élevage bovin et des fruits et légumes code rural et de la pêche maritime, partie réglementaire, Livre V Titre V Chapitre I)
- décisions relatives à l'agrément des programmes opérationnels et des plans d'actions des organisations de producteurs de fruits et légumes règlement (CE) n° 2200/96 du conseil du 28 octobre 1996 et règlements d'application ainsi que les textes français les traduisant

A10-19 - soutiens directs de la Politique agricole commune :

- tout acte, décision ou document relatif à la mise en œuvre des soutiens directs de la politique agricole commune, notamment règlement (CE) n° 1251/1999 du conseil du 17/05/1999, règlement (CE) n° 1254/1999 du conseil du 17/05/1999, règlement (CE) n° 1782/2003 du conseil du 29 septembre 2003 et leurs règlements d'application et textes nationaux d'application
- mise en œuvre des régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune (code rural et de la pêche maritime, partie réglementaire, Livre VI Titre I Chapitre V) règlement (CE) n° 73/2009 du Conseil du 19 janvier 2009 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct en faveur des
- agriculteurs dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs, modifiant les règlements (CE) n° 1290/2005, (CE) n° 247/2006 et (CE) n° 378/2007, et abrogeant le règlement (CE) n° 1782/2003 règlement (CE) n° 639/2009 de la Commission du 22 juillet 2009 portant modalités d'exécution du règlement (CE) n° 73/2009 du Conseil en ce qui concerne le soutien spécifique règlement (CE) n° 1122/2009 de la Commission du 30 novembre 2009 fixant les modalités d'application du règlement (CE) n° 73/2009 du Conseil en ce qui concerne la conditionnalité, la modulation et le système intégré de gestion et de contrôle dans le cadre des régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs prévus par ce règlement ainsi que les modalités d'application du règlement (CE) n° 1234/2007 du Conseil en ce qui concerne la conditionnalité dans le cadre du régime d'aide prévu pour le secteur vitivinicole règlement (CE) n° 21/2004 du Conseil du 17 décembre 2003 modifié établissant un système d'identification et d'enregistrement des animaux des espèces ovines et caprines et modifiant le règlement (CE) n° 1782/2003 et les directives 92/102/CEE et 64/432/CEE
- convention annuelle entre la Fédération de la Chasse, la Chambre d'Agriculture et l'État relative à l'entretien des jachères environnement faune sauvage
- fixation des critères départementaux déterminant le caractère vaches allaitantes (Règlement (CE) n° 1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003, Gestion de la Réserve Départementale DPU, règlement (CE) n° 795/2004 de la Commission du 21 avril 2004 (article 11), décret annuel

A10-20 - références laitières :

- décisions individuelles relatives au regroupement d'ateliers laitiers article L654-28 du code rural et de la pêche maritime
- procédures liées à la production et la vente du lait (code rural et de la pêche maritime, partie réglementaire, Livre VI Titre V Chapitre IV Section 4)
- décisions relatives aux transferts des quantités de référence laitières en cas de transfert foncier (règlement (CE) n°1782/2003 du conseil du 29 septembre 2003, règlement (CE) n°1788/2003 du conseil du 29 septembre 2003, règlement (CE) n°595/2004, code rural et de la pêche maritime (articles D654-39 à D654-100 et R654-101 à R 654-114)
- A10-21 insémination artificielle : décisions relatives au certificat d'aptitude à la fonction d'insémination artificielle (CAFI) (décret n° 69-258 du 22 mars 1969)
- A10-22 protection des végétaux : arrêté établissant la liste des organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux et autres objets, soumis à des mesures de lutte obligatoire arrêté ministériel du 31 juillet 2000

XI-Publicité - Enseignes - Préenseignes

- A11-1 notification aux demandeurs des délais d'instruction et information des demandeurs (articles R.581-10 à R.581-13 du code de l'environnement)
- A11-2 demande de pièces complémentaires (article R.581-10 du code de l'environnement)
- A11-3 consultation des personnes publiques, services ou commissions dont l'avis est obligatoire pour l'instruction des demandes d'autorisation (articles R.581-11, R.581-12, R.581-16 à R.581-21 du code de l'environnement)
- A11-4 décisions prises en matière de demandes d'autorisation (article R.581-13 du code de l'environnement)

Article 2 : Les agents suivants bénéficient d'une subdélégation de signature comme suit :

- 1) Délégation est donnée à M. Damien LAMOTTE, directeur départemental adjoint, à l'effet de signer tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, à l'exception des décisions référencées A2b3 concernant la circulation routière
- 2) Délégation de signature est donnée à Mme Caroline GONTHIER-GILLIS, secrétaire générale, à l'effet de signer les décisions référencées A1a1 à A1c1 concernant l'administration générale, A2b3 concernant la circulation routière.
- 3) Délégation de signature est donnée à Mme Laurence DUBOIS, responsable du pôle Ressources Humaines, et à Mme Christelle PINOIT, adjointe à la responsable du pôle Ressources Humaines, à l'effet de signer les décisions référencées A1a15 à A1a26 concernant le personnel.
- 4) Délégation de signature est donnée aux chefs de service, à leur adjoint, aux responsables de bureau et de pôle, ou à leur intérimaire désigné en cas d'absence, à l'effet de signer la décision référencée A1a21 relative aux congés annuels des agents placés sous leur autorité.
- 5) Délégation de signature est donnée à Mme Michelle DEMAGNY, chef du service Risques, Éducation et

Sécurité Routières (RESR), à l'effet de signer les décisions référencées A2a1 à A2a3 concernant l'éducation routière, A2b1 à A2b3 concernant la circulation et la réglementation, A6a1 et A6a2 concernant les transports terrestres.

- 6) Délégation de signature est donnée à Mme Roselyne DELPHIN, chef du service Habitat Construction (HC) à l'effet de signer les décisions référencées A2b3 concernant la circulation routière, A4a1 à A4a6 concernant le financement du logement, et A4b1 concernant l'utilisation des logements, ainsi que les rapports, procès-verbaux et avis référencés A9J1 concernant l'accessibilité. La délégation de signature qui lui est consentie sera exercée en cas d'absence ou d'empêchement par Mme Aurélie PETITJEAN, responsable du pôle Financement du Logement Social, pour les décisions référencées A4a6 à A4a8 concernant le financement du logement.
- 7) Délégation est donnée à Mme Fanny STERN, responsable du bureau Constructions Publiques au pôle Bâtiments Durables et Accessibles du service HC, à l'effet de signer les rapports, procès-verbaux et avis référencés A9j1 concernant l'accessibilité.
- 8) Délégation de signature est donnée à Mme Aurélie PETITJEAN responsable du Pôle Financement du Logement Social du service HC, à l'effet de signer les décisions référencées A4a1 à A4a3 et A4a5 concernant la construction.
- 9) Délégation de signature est donnée à M. Philippe ROUSSEAU chef du Service Aménagement du Territoire et Urbanisme (SATU), à l'effet de signer les décisions référencées A2b3 concernant la circulation routière, A3h2 concernant l'ingénierie concurrentielle, A5a1 à A5a3, A9a1 à A9a2, A9b1, A9b2.1 à A9b2.3, A9c1 à A9c3, A9d1, A9e1 à A9c3, A9f1, A9g1 à A9g2, et A9i1 concernant le domaine aménagement foncier et urbanisme et A11-1 à A11-4 concernant la publicité, les enseignes et pré-enseignes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe ROUSSEAU, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Bernard DELATTRE, responsable du bureau Aménagement et Publicité pour les décisions référencées A11-1 à A11-4 concernant la publicité, les enseignes et préenseignes.

10) Délégation de signature est donnée à Mme Émilie LEDEIN, chef du service de l'Environnement, de la Mer et du Littoral (EML), à l'effet de signer les décisions référencées A2b3 concernant la circulation routière, A3a1 à A3a7 concernant la politique et la police de l'eau, A3b1 à A3b5 concernant les aménagements fonciers et les associations foncières, A3c1 à A3c5 concernant le dispositif Natura 2000, A3d1 à A3d3 concernant la forêt, A3e1 à A3e3 concernant la chasse, A3f1 à A3f4 concernant la pêche, A3g1 à A3g9 concernant la gestion et la conservation du domaine public maritime, A3h1 concernant l'ingénierie concurrentielle, A3i1 et A3i2 concernant la police de la navigation intérieure.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emilie LEDEIN, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Frédéric FLORENT-GIARD, adjoint au chef du service de l'Environnement, de la Mer et du Littoral.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emilie LEDEIN et de M. Frédéric FLORENT-GIARD, la délégation de signature qui leur est consentie concernant les décisions référencées A3e2 et A3e3 sera exercée par Mme Marie-Andrée GUILLUY, chargée de mission chasse et pêche.

- 12) Délégation de signature est donnée à M. Jean-Luc BECEL, chef du Service Économie Agricole (SEA), à l'effet de signer les décisions référencées A2b3 concernant la circulation routière et A10-1 à A10-22 concernant l'économie agricole.
- 12) Délégation de signature est donnée à Mme Martine CARPEZA, chef du bureau du Pilotage de l'Application du Droit des Sols au service SATU, à l'effet de signer les décisions référencées A5a1 à A5a3,

A9a1 à A9a2, A9b1, A9d1, A9e1 à A9e3, A10f1, et A9i1 concernant le domaine aménagement foncier et urbanisme.

- 13) Délégation de signature est donnée à Mme Stéphanie NOURTIER, adjointe au chef du bureau du Pilotage de l'Application du Droit des Sols au service SATU, à l'effet de signer les décisions référencées A9a1 à A9a2, A9b1, A9d1, A9e1 à A9e3, A9f1, et A9i1 concernant le domaine aménagement foncier et urbanisme.
- 14) Délégation est accordée à Mme Paule THOUMY-FANGET, responsable du Service Juridique Régional, Mme Béatrice SANNIER et Mme Isabelle CANCHON, adjointes à la responsable du service, et à Mme Isabelle BEZET, Mme Françoise DELMOTTE-TUNC, Mme Isabelle POIRET, chargées d'études juridiques :
 - à l'effet de signer les décisions référencées A1b1 concernant les règlements amiables de dommages matériels et A8a1 concernant les infractions pénales au code de l'urbanisme et de représenter M. le Préfet dans les affaires désignées en A8a1
 - 2. à l'effet de représenter M. le Préfet dans les affaires désignées en A8a2.
- 15) Délégation de signature est donnée, dans le domaine de l'aménagement foncier et de l'urbanisme, aux personnes dont le nom figure dans le tableau ci-dessous à l'effet de signer les décisions qui y sont indiquées :

Au titre du chapitre IX – Aménagement foncier et urbanisme (réglementation applicable au 1er octobre 2007)

Décisions	Délégataires
	M. Michel JACOBS, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État
A9a1 – A9a2 Certificat d'urbanisme:	M. Jérémy HETZEL , ingénieur des travaux publics de l'État
A9b1 – A9b2.1 – A9b2.3 Dispositions particulières aux lotissements:	Mme Nicole BOCQUET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle du développement durable
A9d1 Achèvement et conformité des travaux :	Mme Thérèse CAPART , secrétaire administrative de classe exceptionnelle du développement durable
A9e1 – A9e2 – A9e3	Mme ANNE MACHUEL, technicien supérieur en chef du développement durable

- 16) Délégation est donnée à M. Louis-Philippe JOUBERT, responsable du pôle Education Routière du service RESR à compter du 1er avril 2014, et à M. Philippe BURNICHON, adjoint au responsable du pôle Éducation Routière du service RESR, à l'effet de signer les décisions référencées A2a1 à A2a3 concernant l'éducation routière.
- 17) Délégation est donnée à M. Gérard MINETTE, responsable du bureau de la Circulation et de la Réglementation du service RESR, à l'effet de signer les décisions référencées A2b1 à A2b3 concernant la circulation et la réglementation et A6a1 et A6a2 concernant les transports terrestres.
- 18) Délégation est donnée à M. Pascal DEVILLY, chef de la mission Développement Durable, Etudes et Géomatiques (MiDDEG), à l'effet de signer les décisions référencées A2b3 concernant la circulation

routière.

Article 3: Les chefs de service énumérés à l'article 2 reçoivent en outre délégation de signature pour l'exercice des attributions qui leur sont confiées lorsqu'ils sont appelés à assurer l'intérim d'un ou plusieurs chefs de service.

Article 4 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral du 30 juin 2014.

Article 5 : Le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 29 août 2014

Pour la Préfète et par délégation Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer



PREFECTURE SOMME

Décision n °2014241-0004

signé par Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Somme

le 29 Août 2014

Préfecture de la Somme Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Décision de délégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire - Budgets opérationnels de programmes centraux et interrégional - Budgets opérationnels de programmes régionaux



Secrétariat Général

de la Somme

Délégation de signature Pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire Budgets opérationnels de programmes centraux et interrégional Budgets opérationnels de programmes régionaux

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des Services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat.

Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant Madame Nicole KLEIN, préfète de la région Picardie, préfète de la Somme ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 1er janvier 2010 nommant Monsieur Paul GÉRARD directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme,

Vu l'arrêté du 25 août 2014 de la préfète de la région Picardie, préfète du département de la Somme donnant délégation de signature à Monsieur Paul GÉRARD, directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme, en matière d'ordonnancement secondaire,

DECIDE

Article 1:

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés dans les tableaux établis par budget opérationnel de programme et joints en annexe 1 à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.

Subdélégation est également donnée aux agents désignés dans le tableau établi à l'annexe 2 pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses concernant les programmes techniques « fonds structurels européens » relevant du Ministère chargé de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt.

Article 2:

En cas d'absence ou d'empêchement des subdélégataires désignés à l'article 1, les personnes chargées de leur intérim exercent la subdélégation pendant toute la durée de l'absence.

Article 3:

Subdélégation de signature est donnée à Madame Caroline GONTHIER-GILLIS, Secrétaire Générale, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes.

Article 4:

La présente décision abroge et remplace la décision en date du 5 février 2014

Article 5:

La présente décision prend effet à compter de ce jour.

Fait à Amiens, le 29 août 2014

Paul GÉRARD

	OP central et régional N° 113 « Paysage, Eau et Biodiversité »
Mission« Ecologie,	développement et aménagement durables »
nom	fonction
Damien LAMOTTE	Directeur Départemental Adjoint
Caroline GONTHIER-GILLIS	Secrétaire Générale
Émilie LEDEIN	Chef du Service Environnement, Mer, Littoral

BOP central et régional N° 135 Programme « Urbanisme, Territoire et Amélioration de l'Habitat » Mission « Egalité des territoires, logement et ville » nom fonction	
Caroline GONTHIER-GILLIS	Secrétaire Générale
Roselyne DELPHIN	Chef du Service Habitat Construction
Pascal DEVILLY	Chef de la Mission Développement Durable, Études et Géomatique
Rodolphe MENCE	Responsable du pôle Études et Connaissances du Territoire
Philippe ROUSSEAU	Chef du Service Aménagement du Territoire et Urbanisme

	BOP central N° 149 Programme « Forêt »
Mission « Agricult	ure, alimentation, forêt et affaires rurales »
nom fonction	
Damien LAMOTTE	Directeur Départemental Adjoint
Caroline GONTHIER-GILLIS	Secrétaire Générale
Émilie LEDEIN	Chef du Service Environnement, Mer, Littoral

BOP central et régional N° 154 Programme « Economie et développement durable de l'agriculture et des territoires »		
Mission « Agricult	ure, alimentation, forêt et affaires rurales »	
nom	nom fonction	
Damien LAMOTTE	Directeur Départemental Adjoint	
Caroline GONTHIER-GILLIS	Secrétaire Générale	
Jean-Luc BECEL	Chef du Service Économie Agricole	
Émilie LEDEIN	Chef du Service Environnement, Mer, Littoral	

BOP central et régional N° 181 Programme « Prévention des risques » Mission « Ecologie, développement et aménagement durables » nom fonction Damien LAMOTTE Directeur Départemental Adjoint Caroline GONTHIER-GILLIS Secrétaire Générale Michelle DEMAGNY Chef du Service Risques, Éducation et Sécurité Routières

Programme « Sécurité e	BOP central N° 205 et affaires maritimes, pêche et aquaculture »
Mission « Ecologie,	développement et aménagement durables »
nom	fonction
Damien LAMOTTE	Directeur Départemental Adjoint
Caroline GONTHIER-GILLIS	Secrétaire Générale
Emilie LEDEIN	Chef du Service Environnement, Mer et Littoral

	OP central et régional N° 206 té et qualité sanitaires de l'alimentation »
Mission « Agricul	ture, alimentation, forêt et affaires rurales»
nom	fonction
Damien LAMOTTE	Directeur Départemental Adjoint
Caroline GONTHIER-GILLIS	Secrétaire Générale
Jean-Luc BECEL	Chef du Service Economie Agricole

	OP central et régional N° 207 Sécurité et éducation routières »
	Mission « Sécurité »
nom	fonction
Damien LAMOTTE	Directeur Départemental Adjoint
Caroline GONTHIER-GILLIS	Secrétaire Générale
Michelle DEMAGNY	Chef du Service Risques, Éducation et Sécurité Routières
Louis-Philippe JOUBERT	Responsable du pôle Éducation Routière
Philippe BURNICHON	Adjoint au responsable du pôle Éducation Routière

Programmes techniques « Fonds structurels européens » relevant du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt »	
nom fonction	
Damien LAMOTTE	Directeur Départemental Adjoint
Caroline GONTHIER-GILLIS	Secrétaire Générale
Jean-Luc BECEL	Chef du Service Économie Agricole
Émilie LEDEIN	Chef du Service Environnement, Mer, Littoral

BOP régional N° 215 Programme « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » Mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales » nom fonction **Damien LAMOTTE** Directeur Départemental Adjoint Caroline GONTHIER-GILLIS Secrétaire Générale Émilie CHRISTIEN Chef du pôle Contrôle de gestion, Budget et Logistique Ganaël ANGIBAUD Adjointe au chef du pôle Contrôle de gestion, Budget et Logistique Laurence DUBOIS Chef du pôle Ressources Humaines Christelle PINOIT Adjointe au chef du pôle Ressources Humaines

BOP régional N° 217 Programme « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer »	
Mission « Ecologie	développement et aménagement durables »
nom	fonction
Damien LAMOTTE	Directeur Départemental Adjoint
Caroline GONTHIER-GILLIS	Secrétaire Générale
Émilie CHRISTIEN	Chef du pôle Contrôle de gestion, Budget et Logistique
Ganaël ANGIBAUD	Adjointe au chef du pôle Contrôle de gestion, Budget et Logistique
Laurence DUBOIS	Chef du pôle Ressources Humaines
Christelle PINOIT	Adjointe au chef du pôle Ressources Humaines

BOP régional N° 333 Programme « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées »	
nom	fonction
Damien LAMOTTE	Directeur Départemental Adjoint
Caroline GONTHIER-GILLIS	Secrétaire Générale
Emilie CHRISTIEN	Chef du pôle Contrôle de gestion, Budget et Logistique
Ganaël ANGIBAUD	Adjointe au chef du pôle Contrôle de gestion, Budget et Logistique
Laurence DUBOIS	Chef du pôle Ressources Humaines
Christelle PINOIT	Adjoint au chef du pôle Ressources Humaines

BOP central N° 723

Programme « Contribution aux dépenses immobilières »

Mission « Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat»		
nom	fonction	
Damien LAMOTTE	Directeur Départemental Adjoint	
Caroline GONTHIER-GILLIS	Secrétaire Générale	
Roselyne DELPHIN	Chef du Service Habitat Construction	
Dusty CHABOT	Responsable du bureau Gestion du Patrimoine	